

**Déclaration de Conformité au Règlement du RoHS**

**01.03.2024**

Cher Monsieur ou Madame,

nous confirmons par la présente la conformité de nos produits selon la directive RoHS 2011/65/UE ou 2015/863/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la restriction de l'utilisation de substances dangereuses dans les composants et équipements électriques et électroniques et le respect de la concentration maximale admissible dans les matériaux homogènes en poids <0.01% de cadmium, <0,1% de plomb, mercure, chrome hexavalent (Cr6+), biphényles polybromés (PBB), éthers diphényliques polybromés (PBDE), diphtalate (DEHP), phtalate de butylbenzyle (BBP), phtalate de dibutyle (DBP), diisobutyle phtalate (DIBP) selon l'annexe II de la directive.

Nous déclarons par la présente que les produits suivants sont fabriqués conformément à la directive RoHS :

Nom de l'article et, le cas échéant, numéro de l'article
EC360 EMERALD Pâte Thermique

Les articles ci-dessus ne contiennent aucune substance seule, dans un mélange ou dans un article pour lequel une restriction est incluse dans la directive RoHS.

Date : 01.03.2024

Nom: David Altenschmidt

Position: Gestion de la qualité

Signature: 